

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEMANDE DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR
COMPLEXE SPORTIF SPORTICA**

2.2 - ACTES RELATIFS AUX DROITS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-27°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **14 avril 2024**,

Considérant l'incendie survenu au complexe sportif de SPORTICA le 25 décembre 2024 et les dégâts très importants qu'il a généré sur l'ensemble du complexe,

Considérant la nécessité de déblayer et d'évacuer les restes de l'incendie,

DECIDE :

Article 1^{er} : De déposer, au nom de la Ville, une demande de permis de démolir du complexe sportif SPORTICA.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **19 SEP. 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **19 SEP. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **19 SEP. 2024**